

Date d'approbation :

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Président de la séance : Christian BARON, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs : Christian BARON, Sébastien RAUDIER, Claude BRIGAUD, Philippe DEVAULT, Jean-Marc VERRHIEST, Francis DAILLY, Marie-Christine BREJAUD, Steven OTTAN, Christophe MOULIN, Cécile FILLAULT, Nadine DELANNE

Absents représentés : Sabine CHARBONNIER a donné procuration à Christophe MOULIN ; Agathe JOFFRE a donné procuration à Steven OTTAN ; Sandra HOGUILLARD

Secrétaire de séance : Sébastien RAUDIER

Quorum

Le quorum est établi comme suit :

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 13

Approbation à l'unanimité de la séance du 16 mars 2023.

Ordre du jour

N° DE DÉLIBÉRATION	OBJET
2023-24	<u>Ressources humaines</u> Signature convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion de l'Indre
2023-25	<u>Finances</u> Adhésion 2023 Fondation du Patrimoine
2023-26	<u>Finances</u> Adhésion 2023 Fonds d'aide aux jeunes en difficultés
2023-27	<u>Finances</u> Achat d'un écran pour la salle de conseil municipal
2023-28	<u>Finances</u> Devis pour chauffage de la salle des fêtes
2023-29	<u>Finances</u> Devis de remplacement des vasistas des vestiaires du foot
2023-30	<u>Urbanisme</u> Convention de servitudes Raccordement par photovoltaïque de Mâron
2023-31	<u>Finances</u> Devis pour compteurs divisionnaires
2023-32	<u>Elections</u> Renouvellement de la commission de contrôle de la liste électorale
2023-33	<u>Affaires scolaires</u> Règlement intérieur des temps périscolaires

Délibération n°2023-24 – Ressources humaines

Signature convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion de l'Indre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 – ADHERE à la mission de médiation préalable obligatoire du Centre du Gestion de l'Indre.

ARTICLE 2 – AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de l'Indre annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.

ARTICLE 3 – PREND ACTE que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

ARTICLE 4 – DIT que la collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine.

ARTICLE 5 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Remarques :

Délibération n°2023-25 - Finances

Adhésion 2023 fondation du Patrimoine

Monsieur le maire fait part à l'assemblée que lors de la séance du 16 mars 2023, délibération n°2023-09, le conseil municipal a décidé de verser la somme de 75€ pour soutenir les projets de la Fondations du Patrimoine.

Cependant, le montant de l'adhésion est fixé par l'organisme selon l'effectif de la collectivité. Pour Diors, la cotisation est de 200€.

Monsieur le maire demande à l'assemblée si le conseil municipal souhaite continuer à adhérer pour la somme de 200€ ou bien s'il souhaite se rétracter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE à l'unanimité d'adhérer à la Fondation du Patrimoine et de verser la somme de 200€. Cette dépense sera inscrite à l'article 6281 du BP 2023

Remarques :

Délibération n°2023-26-Finances

Adhésion 2023 fonds d'aide aux jeunes en difficultés

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'aide aux jeunes pour l'année 2023.

Article 2 : Un financement sur la base de 0.70€ par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire est approuvé soit 30.80€

Article 3 : Cette somme sera imputée à l'article 65733 du BP2023 et versée au compte du Département.

Remarques :

Délibération n°2023-27 - Finances

Achat d'un écran pour la salle de conseil municipal

Le conseil municipal décidé d'ajourner la décision. L'assemblée demande le chiffrage d'un matériel doté d'une Webcam et d'un écran plus grand.

Remarques :

Délibération n°2023-28 - Finances

Devis pour chauffage de la salle des fêtes

Monsieur le maire fait part à l'assemblée que 2 entreprises ont été sollicitées pour l'installation de brasseurs d'air dans la salle des fêtes, afin d'améliorer la répartition de la chaleur.

Les devis s'élèvent à la somme suivante :

* Berry chauffage	5 131.20€ TTC
* Axima	3 556€ TTC

Mme BRIGAUD demande confirmation à monsieur le maire si c'est bien cette entreprise qui propose un essai d'un mois. Monsieur le maire répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE

* de retenir l'entreprise AXIMA pour un montant de 3 556.00€ TTC

NOTE que cette dépense est prévue au BP 2023 à l'article 2135 – op4

Vote : 11 + 2 procurations Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1

Remarques :

Délibération n°2023-29-Finances

Devis de remplacement des vasistas des vestiaires du foot

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le devis de l'entreprise A la belle fenêtre, retenu le 16 mars dernier, pour le changement des vasistas du vestiaire du foot a été mis à jour suite à une erreur de comptabilisation de la TVA.

Par conséquent, le prix retenu n'est plus en cohérence avec le montant réel des travaux qui s'élève à 6 159.36€ TTC

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la continuité de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE de continuer le projet et AUTORISE le maire à signer le devis mis à jour, s'élevant à la somme de 6 159.36€ TTC.

Vote : 11 + 2 procurations Pour : 12 Contre : 1 Abstention : 0

Remarques :

Délibération n°2023-30 - Urbanisme

Convention de servitudes – Raccordement parc photovoltaïque de Mâron

Dans le cadre du raccordement du parc photovoltaïque à Mâron, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le maire à signer une convention de servitudes avec Enedis.

Monsieur le maire précise que cette convention fera l'objet d'une indemnité unique et forfaitaire de 706.80€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE le maire à signer la convention de servitudes pour le raccordement du parc photovoltaïque de Mâron.

Vote : 11 +2 procurations Pour : 5 Contre : 1 Abstention : 7

Remarques :

Délibération n°2023-31 - Finances
Devis pour compteurs divisionnaires

Monsieur le maire explique à l'assemblée que le compteur de la salle des fêtes regroupe les consommations de la salle des fêtes, des installations du foot, de la salle du club informatique et du club house du tennis. Afin de connaître et mieux contrôler les consommations électriques de chacun de ces sites, Monsieur le maire a sollicité 4 entreprises pour avoir un estimatif de ces installations : SLEE - EMB MITTERAND - ART ELEC - ETS BRUNEAU

A noter que Monsieur le maire a remis à chacune de ces entreprises un document écrit expliquant les attentes de la collectivité. Un double signé des 2 parties a été remis à chacune d'entre elles.

La date de réponse était fixée au 10 avril 2023. A ce jour, seuls 3 établissements ont répondu :

- * SLEE qui ne souhaite pas répondre car non compétitifs,
- * ART ELEC proposant un estimatif à 4 668.68€HT mais dont l'offre ne correspond pas à la demande
- * ETS BRUNEAU pour une offre s'élevant à 4 734.87€ HT
- * L'entreprise EMB MITTERAND n'a donné aucune réponse.

Au regard de ces retours, Monsieur le maire propose de retenir l'entreprise BRUNEAU pour effectuer ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité, de retenir l'entreprise BRUNEAU pour un montant de 4 734.87€ HT. NOTE que cette dépense sera imputée à l'article 2158 – op4 du budget 2023.

Remarques :

Délibération n°2023-32 - Elections
Renouvellement de la commission de contrôle de la liste électorale

M. Francis DAILLY et M. Christophe MOULIN se présentent comme candidats souhaitant participer aux opérations de la commission de contrôle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE,

- De présenter M. Francis DAILLY, titulaire et M. Christophe MOULIN, suppléant, candidats souhaitant participer aux opérations de la commission de contrôle.
- De transmettre les candidatures au Préfet,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne déléguée par lui à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Remarques :

Délibération n°2023-33 – Affaires scolaires
Règlement intérieur des temps périscolaires

En raison d'un signalement de la part du personnel intervenant sur les temps périscolaires, Monsieur le maire propose d'ajouter à « l'article 2.1 » du règlement intérieur des temps périscolaires, la mention suivante : « Les enfants de maternelle doivent être amenés par les responsables légaux ou par les personnes autorisées à l'agent en charge du service de garderie périscolaire »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE cette proposition.

Remarques :

QUESTIONS DIVERSES

* M MOULIN propose qu'un guide d'accueil soit créé pour les nouveaux arrivants.

* Monsieur le maire fait un point sur les divers travaux réalisés : élagage - nettoyage fossé - Plateforme de l'atelier - voie de décélération RD 925 – trottoirs – isolation acoustique de la cantine. Aucune observation de la part du conseil municipal.

* Rénovation éclairage public : monsieur le maire informe le conseil municipal que la subvention « Fonds vert » pour la rénovation de l'éclairage a été attribuée à hauteur de 25% du projet contre 50% demandé. Aucune observation de la part du conseil municipal.

* Sondage des puits : information donnée par monsieur le Maire sur la rentabilité de faire des travaux pour utiliser l'eau.

* Analyse de sol terrain de foot : Monsieur le maire informe l'assemblée sur les préconisations de l'entreprise. Toutefois le terrain semble être bon et bien absorber l'eau. Pas d'observation particulière de la part du conseil.

* Projet salle polyvalente du foot : Les membres du groupe de travail font un compte rendu de la dernière réunion. L'étude de faisabilité va être demandée à un architecte. Un échange se tient concernant le lieu d'implantation et la durée de vie du chalet actuel.

Séance levée à 21h55

Le Maire,



Christian BARONET

Le secrétaire de séance,

Sébastien RAUDIER

